# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

# TARIF

ACHAT	
• 1 à 12 pages	200 F
● 16 à 28 pages	600 F
• 32 à 44 pages	
• 48 à 60 pages	1500 F
●Plus de 60 pages	2 000 F

### **ABONNEMENT ANNUEL**

	:	
•	TOGO	20 000 F
•	AFRIQUE	28 000 F
•	HORS AFRIQUE	40 000 F

#### **ANNONCES**

- Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F
- Certification du JO ...... 500 l

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

# SOMMAIRE PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Lois

#### 2004

23 février – Loi n° 2004 – 002 autorisant la ratification du protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine adopté à Durban le 9 juillet 2002.

23 février – Loi n° 2004-003 autorisant la ratification du protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO adopté à Lomé le 10 décembre 1999.

Lois

Loi n° 2004-002 du 23 février 2004 autorisant la ratification du protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'union africaine adopté à Durban le 9 juillet 2002. L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier - Est autorisée la ratification du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine adopté à Durban le 9 juillet 2002.

Art. 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 23 février 2004

Le président de la République Gnassingbé EYADEMA

> Le Premier ministre Koffi SAMA

Loi n° 2004-003 du 23 février 2004 autorisant la ratification du protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO adopté a Lomé le 10 décembre 1999.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Premier - Est autorisée la ratification du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO adopté le 10 décembre 1999 à Lomé.

Art. 2 - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 23 février 2004

Le président de la République Gnassingbé EYADEMA

> Le Premier ministre Koffi SAMA